

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le



ID : 074-217400423-20230210-056_2023_1-DE

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

24 MARS 2023

ARRIVEE
5

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 mars 2023

L'an 2023 le 21 mars à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni dans la salle de l'Agora, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

OBJET : 056.2023
APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°3 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Absents représentés	5
Absents	3

VOTES :

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	2

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs Stéphane VALLI, Agnès GAY, Lucien BOISIER, Claude SERVOZ, Daniel UBERTI, Caroline PERRIN-GOTRA, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Dominique PITTET, Amalia JOURDAN, Julien MERCIER, Jean-Paul MALLINJOURD, Daniel NAVARRO, Josiane JORAT, Mathieu CLERC, Véronique BOUCLIER, Christelle PRIVE-GAUD, Dominique FUSEAU, Samira BENAMMAR, Ahmed CHERIF, Chanmany PECOT, Roman CALIGARIS, Julie FERNANDES DE SOUZA, Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY, Arnaud DE SAINT CHARTRIER

ABSENTS REPRESENTES :

Jessica LARA-LOPEZ a donné pouvoir à Dominique PITTET, Géraldine COFFY a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Annick VAZQUEZ-YANEZ a donné pouvoir à Anthony LATHUILLE NICOLLET, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Lucien BOISIER, Elena RAMOS a donné pouvoir à Christelle PRIVE-GAUD

ABSENTS :

Patrick CHATELLAIN, Dominique JIMENEZ, Youcef MORRHAD

Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

Après avoir examiné l'ensemble des modifications apportées au dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 21 novembre 2022 au 22 novembre 2022 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU la délibération n°063.2016 du conseil municipal du 19 mai 2016 relative à l'approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU La délibération n°084.2018 du Conseil municipal du 5 juin 2018 relative à l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bonneville annulée par jugement du TA de Grenoble du 9 décembre 2021 ;

VU la délibération n°051.2019 du conseil municipal du 11 avril 2019 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bonneville ;

VU la délibération n°207.2021 du conseil municipal du 2 décembre 2021 relative à l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bonneville ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2023 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bonneville ;

VU l'arrêté municipal A-0205-2022 en date du 11 avril 2022 prescrivant la procédure de modification n°3 du PLU ;

VU l'arrêté municipal A-0540-2022 en date du 25 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU ;

VU le projet de modification n°3 du PLU et l'exposé de ses motifs ;

VU la Décision n°2022-ARA-KKU-02644 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du 11 juillet 2022 ;

VU la décision n°2°22-ARA-KKU-2801 du 29 septembre 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale sur le recours de la commune de Bonneville contre la décision de soumission à évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU ;



VU la notification du projet à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, en date du 15 juin 2022 ;

VU les avis réceptionnés :

- du Préfet de Haute-Savoie,
- de la commune de Vougy,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie,
- du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- de la Chambre des Métiers de Haute-Savoie.

ENTENDU le rapport et les conclusions motivées de M. le Commissaire enquêteur en date du 19 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations du projet de modification n°3 du PLU ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°3 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

M. le Maire rappelle aux membres du conseil les conditions dans lesquelles la modification n°3 du PLU de Bonneville a été engagée.

Il rappelle la nécessité d'adapter certaines dispositions du PLU et notamment :

- La reprise des évolutions du PLU portées par la délibération approuvant la modification n°1 du PLU annulée par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 9 décembre 2021, dont certains des objets ont été adaptés ou non repris, au regard du contexte de la commune,
- Des évolutions du dispositif réglementaire applicable à des secteurs particuliers,
- Des emplacements réservés à inscrire, modifier et/ou supprimer,
- Diverses dispositions du règlement écrit, qu'il convient de modifier, adapter ou préciser,
- La cartographie de l'orientation d'aménagement patrimoniale, pour améliorer sa lisibilité.

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n°3 du PLU a été transmise le 13 mai 2022 à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, laquelle a décidé le 11 juillet 2022 de soumettre le projet de modification à évaluation environnementale (décision n°2021-ARA-KKU-02644).

Suite à la réception du courrier de la commune de Bonneville transmis le 1^{er} aout 2022 portant recours contre cette décision, et considérant les informations fournies par la commune, l'autorité environnementale a finalement décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale (décision n°2022-ARA-KKU-2801 du 29 septembre 2022).

Le projet de modification n°3 du PLU a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, puis porté à l'enquête publique du 21 novembre au 22 décembre 2022.

La Commune a reçu 5 avis émanant des Personnes Publiques Associées :

- Le Préfet de Haute-Savoie n'a émis aucune observation,
- La commune de Vougy n'a émis aucune observation,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable, et propose de modifier la rédaction du règlement concernant le secteur UXc1 comme suit, pour encadrer les implantations commerciales :
« *les constructions et installations à usage commercial et de services, à condition qu'elles soient associées à une activité artisanale ou industrielle, au sein des mêmes locaux et que leur fonctionnement et leur fréquentation [...]* »
- Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a émis un avis favorable, assorti des remarques et demandes suivantes :
 - Sécuriser les accès sur les routes départementales (RD),
 - Consulter le Département sur les Emplacements Réservés (ER) à proximité des routes départementales,
 - Classer les parcelles AL 92 et AL 93 en zonage UE, ainsi que le chemin d'accès au stade de l'ESPE depuis l'Avenue des Glières.
- La Chambre des Métiers de Haute-Savoie a émis un avis favorable, assorti de deux remarques :
 - Sur la création d'un secteur UXc1 dans la zone des Fourmis, elle conseille que le terme « uniquement » soit utilisé à la place de « notamment » afin d'éviter l'implantation de surfaces commerciales non souhaitées sur la zone,
 - Sur le reclassement de la parcelle n°257 en secteur UXc1, il conviendrait également de préciser les dispositions réglementaires comme évoqué ci-dessus.

Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 19 janvier 2023, et a émis un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU de Bonneville, assorti d'une recommandation qui n'est pas de nature à remettre en cause le projet : porter la construction de la partie en limite Est à RDC+3, plus conforme aux immeubles existants dans ce secteur.

Au regard des avis des PPA, des remarques déposées au cours de l'enquête publique, et du rapport et conclusions motivées du Commissaire enquêteur, Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°3 du PLU en vue de son approbation :

- Au règlement écrit (pièce n°3-1 du PLU) pour :
 - préciser et clarifier l'application des articles 6 et 7 de la zone UH, afin de lever toute ambiguïté sur la possibilité, dans les secteurs concernés, de s'implanter jusqu'en limite du domaine public et jusqu'en limite séparative.
- Aux orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et plus spécifiquement l'OAP n°18 (pièce n°5 du PLU) pour :
 - modifier le gabarit des constructions autorisées en limite Est de la partie centrale du secteur, avec un gabarit autorisé de R+2+ATT/C ou de R+3.
- À la notice de présentation (pièce n°1 du PLU), afin de préciser et justifier les modifications apportées ci-dessus, et préciser la justification apportée quant à la modification de la cartographie de l'OAP patrimoniale.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR EXAMINE L'ENSEMBLE DES MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER DE MODIFICATION N°3 DU PLU SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUX AVIS PPA ET AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ARTICLE 1 :** APPROUVE la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bonneville telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **ARTICLE 2 :** PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie de Bonneville durant un mois et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie (Le Dauphiné Libéré) ;
- **ARTICLE 3 :** INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- **ARTICLE 4 :** INDIQUE que la modification n°3 du PLU approuvée sera tenue à la disposition du public en Mairie de Bonneville, Service Urbanisme Foncier, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sur le site internet de la commune et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi que déposée sur le géoportail de l'urbanisme (GPU), conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, par 28 voix POUR et 2 abstentions (Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY), les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Signé par le Maire, Stéphane VALLI

Signé par le Secrétaire, Roman CALIGARIS

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

24 MARS 2023

ARRIVEE

5

